

A PARTIR DE QUEL ÂGE ?

Vous pouvez travailler dès 16 ans avec l'autorisation écrite de votre représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières doivent alors être respectées. Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans

**POUR NOUS
CONTACTER**

08 06 000 126

Prendre rendez vous



LE SALAIRE

Il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1er janvier 2024, le montant du Smic est de 11,65 € bruts de l'heure, soit 1 766,92 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Il est à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD pour remplacement ou surcroît d'activité, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...)



Job D'été

CONDITIONS DE TRAVAIL

Vous devez respecter les règles générales du travail. Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et vous avez accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...).

PROTECTION PARTICULIÈRES POUR LES -18 ANS

- Durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ; les +16 ans peuvent travailler jusqu'à 8 heures par jour;
- Vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
- Une pause de 30min au delà de 4h30 de travail
- Vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

Trouvez vos interlocuteurs



En savoir plus

